

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 9 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 4 DECEMBRE 2021

Date d'affichage : 4 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. **RYCKELYNCK J.P.** Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA Ab.**, 4ème Adjoint + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **LEBBADER D.**, 6ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C.** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **CLOSSE E.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G.** + **PERNAK C.** + **KRYSZTOF J.** + **CHATELLAIN J.** + **DELBECQ D.**

**EXCUSES** : MM. **MURCIA B.**, 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + **GUIDEZ E.** qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + **CASABIANCA M.** qui donne pouvoir à MAYEUX M. + **BOCQUILLION R.** qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P.

**ABSENTS** : MM. **GARCIA M.**

**Secrétaire de séance** : Mme Mariette MAYEUX

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire prend la parole :

« J'ai une pensée fraternelle pour Louisiane, épouse de notre collègue Jean-Claude, décédée le 30 novembre. Jean-Claude, tu peux compter sur notre soutien en cette période difficile.

Avoir une pensée également pour Valérie SZCZESNY, employée de Mairie, qui vient de perdre son papa, décédé cette nuit. Valérie, tu peux également compter sur le soutien de l'ensemble des élus et du personnel communal dans cette terrible épreuve ».

Monsieur le Maire demande une minute de silence.

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

« Mesdames, messieurs les élus, Cher(e)s collègues,

Merci d'avoir répondu présents pour ce dernier Conseil Municipal de l'année qui, vous le constatez, se tient dans notre salle polyvalente afin de respecter les consignes sanitaires.

En préambule de ce Conseil, je voudrais faire un petit point sur la situation sanitaire. Vous le savez, nous connaissons actuellement un fort rebond de l'épidémie avec un niveau de circulation du virus comparable au mois d'avril.

Face à cette nouvelle vague, nous devons rester vigilants et continuer de protéger les Haveluynois, en particulier les plus vulnérables d'entre eux. C'est la raison pour laquelle le repas des seniors, prévu le 15 décembre, ainsi que le spectacle de Noël pour enfants, prévu le 17 décembre, sont annulés.

En ce qui concerne le marché de Noël prévu ce week-end dans la salle des fêtes, nous avons décidé de le maintenir, mais l'organisation sera adaptée aux circonstances :

- Le contrôle du pass sanitaire sera effectué par deux agents de sécurité sur le parvis de la salle des fêtes ;
- L'espace « marché » et l'espace « restauration » seront deux zones clairement distinctes. Le public qui souhaite se restaurer devra le faire « assis à table » dans la salle annexe, et il sera interdit de manger dans les allées du marché.
- Le port du masque sera bien entendu obligatoire partout, en extérieur comme en intérieur.

Ces petites précisions faites, et si nous n'avons pas de consignes contraires dans la semaine, je vous donne rendez-vous sur le parvis de la salle des fêtes ce samedi 11 décembre à 14h30 pour l'inauguration du marché de Noël.

J'en profite pour remercier les services techniques, les services administratifs ainsi que la Commission des fêtes, en particulier M. Ferahtia et Mme Plantin pour tout le travail accompli afin d'organiser ce marché dans les meilleures conditions possibles. Un grand merci à vous.

Nous allons maintenant commencer à traiter l'ordre du jour de notre séance avec tout d'abord l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 octobre 2021 ».

Monsieur Jean-Claude GIRARD demande la parole et remercie tout le monde pour leur visite ou leur présence lors des funérailles de son épouse.

#### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 29 octobre 2021, Monsieur le Maire a signé avec la Société SDEZ de Wallers un contrat de location-entretien des tenues de travail pour le personnel de cuisine de la restauration scolaire :  
Durée : 4 années  
Coût minimum hebdomadaire : 27,10 € HT.
- En date du 25 novembre 2021, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention-cadre de prêt de matériel pour la durée du mandat en cours.

**Acquisition et classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AB N°697 (rue Patrick ROY) et N°699 (liaison piétonne reliant la rue Victor HUGO au restaurant scolaire)**

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

« Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que par délibération en date du 28 novembre 2015, elle a cédé à l'euro symbolique à la SCP D'HLM ESCAUT HABITAT la parcelle cadastrée section AB N°486p1 pour y construire une résidence pour les séniors et pour y aménager des lots libres ;

Que par délibération en date du 28 août 2015, elle a décidé d'attribuer le nom de Patrick ROY à la voirie de desserte de ce nouveau quartier ;

Que par délibération en date du 26 février 2016, elle s'est engagée à intégrer dans le domaine public communal l'assiette de la future rue Patrick ROY (voirie et trottoirs), les réseaux et les ouvrages ou aménagements divers sous réserve qu'ils soient réalisés conformément aux règles de l'art.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est en capacité d'acquérir les VRD de la rue Patrick ROY à l'euro symbolique et de les classer dans le domaine public communal,

Attendu que la longueur de la rue Patrick ROY est de 319 mètres linéaires,

Attendu que cette intégration de voie dans le domaine public communal portera la longueur totale de voirie communale de 10 888 mètres linéaires à 11 207 mètres linéaires,

Vu le plan des emprises concernées annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**ACCEPTE** la vente à la commune d'Haveluy par la SCP D'HLM ESCAUT HABITAT, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées suivantes :

- section B N° 697 d'une contenance de 2827 m<sup>2</sup> qui se constitue de la rue Patrick ROY et d'espaces verts ;
- section B N°699 d'une contenance de 476 m<sup>2</sup> (allée piétonne reliant la rue Victor Hugo au restaurant scolaire situé à l'extrémité de la rue Patrick ROY) ;

**PRECISE** que le transfert de propriété fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques par Maître DE CIAN LHERMIE, notaire à Denain

**DIT** que les frais de mise en œuvre et de rédaction de l'acte de mutation seront à la charge de la SCP D'HLM ESCAUT HABITAT ;

**PRECISE** que les limites assignées auxdites voies et espaces publics sont celles fixées et identifiées sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération ;

**PRONONCE** le classement desdites parcelles dans le domaine public communal et notamment la rue Patrick ROY d'une longueur de 319 mètres linéaires ;

**DIT** que la longueur totale du réseau de voirie communale est portée de 10 888 mètres linéaires à 11 207 mètres linéaires ;

**SOLLICITE** l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte afférent à cette décision. »

### **Annulation de la demande d'attribution de fonds de concours auprès de la CAPH pour la réhabilitation de la salle de tennis en salle multisports**

Avant de faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire souhaite remercier tous les collègues qui l'ont aidé, au-delà des différences politiques, comme Monsieur Jean-Claude DULIEU, Conseiller Départemental pour la subvention obtenue par le Département du Nord mais également les 2 Conseillers Régionaux du secteur, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire de Wallers et Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Maire de Sars et Rosières pour l'octroi de la subvention de 150 000 euros.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas beaucoup de fonds de roulement et pour une commune comme Haveluy, avoir plusieurs projets en parallèle restent difficiles d'où, par souci de précaution, cette demande de fonds de concours auprès de la CAPH votée en juin dernier, puisque nous ne savions pas à cette date si l'on pouvait prétendre à des subventions du Département et du Conseil Régional.

Monsieur le Maire ajoute que de ce fait, comme aucun fonds de concours n'a été utilisé pour l'instant, il s'avère que le solde de 444 000 euros reste disponible jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur Christophe PERNAK, Conseiller Municipal, demande la parole :

« Le fonds de roulement et la capacité d'autofinancement, financièrement, ce ne sont pas les mêmes choses. Comment se fait-il que les fonds régionaux exigent une capacité financière d'autofinancement d'au moins 20 % sur des fonds de concours ? Alors qu'il s'agit d'une aide justement. »

Monsieur le Maire de lui répondre :

« J'ai peut-être été un peu confus dans mon explication.

Quand je parle d'autofinancement il s'agit du budget communal par rapport aux opérations propres, comme ici la transformation de la salle de tennis en salle omnisports. C'est la règle des marchés publics, les 20 % d'autofinancement sont obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une subvention de 80 %.

Pour répondre à ta question Christophe, on touche les subventions au fur et à mesure que les travaux sont réalisés, ce qui peut équivaloir, par exemple, à 40 % de la subvention pour une année écoulée. Les 20 % d'autofinancement sont octroyés après la réalisation complète des travaux. »

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°2021-04-06 en date du 30 juin 2021, la commune sollicitait de la CAPH l'attribution d'un fonds de concours de 135 845 € pour réaliser des travaux de requalification de la salle de tennis en salle multisports.

Il informe l'Assemblée que le Conseil Régional des Hauts de France a, par délibération N°2021.01405/65 du 5 octobre 2021, alloué à la commune, pour la même opération, une subvention de 150 000 € au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires.

Il expose, que de ce fait, la part financière restant à charge de la collectivité est très inférieure au 20% d'autofinancement obligatoire. Le total des subventions, pour un même projet, ne pouvant être supérieur à 80% des dépenses hors taxes, il propose donc au Conseil Municipal d'annuler la demande de fonds de concours susmentionnée et de conserver ce financement pour les chantiers à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR » - 1 abstention : M. PERNAK),**

**DECIDE D'ANNULER** sa délibération N°2021-04-06 en date du 30 juin 2021 ayant pour objet « Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre de sa politique de solidarité communautaire et de sa contribution au soutien de l'investissement local ».

**Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Programmation 2022 - Demande de subvention : Travaux d'extension de la Mairie (tranche fonctionnelle N°1).**

Avant de présenter les 2 délibérations qui suivent, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions :

« Mesdames, Messieurs les élus,

La 5ème délibération de ce Conseil Municipal est sans aucun doute la plus importante du mandat. Je dirais même que c'est une délibération exceptionnelle parce que le projet qu'elle porte est lui-même exceptionnel pour Haveluy.

Si l'on s'intéresse à l'histoire d'Haveluy, on peut apprendre que c'est en 1926 qu'a été construite notre Mairie à laquelle était accolé ce qu'on appelait auparavant un bureau des PTT, des Postes, Télégraphes et Téléphones.

95 ans ont passé et nous voilà aujourd'hui réunis pour lancer ce qu'on peut appeler le projet d'un nouveau siècle, celui de la rénovation, de la restructuration et de l'extension de notre Mairie.

Pour bien saisir l'ampleur de ce chantier, je souhaite rappeler que cela fait plus de 4 ans que nous travaillons avec notre AMO pour que demain nous ayons une Mairie digne du 21ème siècle.

Le projet est en cours de finalisation et sera présenté aux Haveluynois en janvier prochain, à l'occasion des vœux à la population. La forme sera bien sûr adaptée aux circonstances du moment.

Ce que nous pouvons déjà dire ici, c'est que nous avons eu à cœur de faire reposer l'équilibre du projet sur deux grands piliers.

Tout d'abord, le respect du bâtiment historique de 1926 auquel les Haveluynois sont très attachés. Rien ne changera sur la façade extérieure, sauf la toiture qui sera désamiantée et refaite à neuf.

Le second pilier, le plus important, c'est l'adaptation et la modernisation du service public.

Notre nouvelle Mairie permettra de mieux accueillir, de mieux orienter et de mieux répondre aux besoins des habitants grâce au réaménagement complet du parcours des usagers dans les locaux.

La salle du Conseil Municipal sera enfin accessible aux personnes à mobilité réduite puisque nous allons la déplacer dans une nouvelle extension en rez-de-chaussée.

Enfin la qualité de vie au travail des agents administratifs sera elle aussi améliorée grâce à des locaux plus agréables et surtout, ils ne seront plus dispatchés dans plusieurs bâtiments, ce qui favorisera la communication et la cohésion des équipes.

Ce grand et beau projet d'intérêt général demande, vous vous en doutez, un plan de financement exceptionnel avec un effort budgétaire très important pour Haveluy.

Au total, 1 214 832 € HT seront investis dans notre Mairie pour l'amélioration du service aux Haveluynois.

Bien sûr, nous n'allons pas entièrement autofinancer cet investissement. Ce que nous avons fait avec la salle omnisports, nous le ferons avec cette Mairie, c'est-à-dire que nous irons chercher 80 % de subventions auprès de nos partenaires et cela commence dès aujourd'hui.

La délibération qui vous est présentée a pour objectif de m'autoriser à demander une subvention à Monsieur le Sous-Préfet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 364 449.77€, soit 30 % du total HT des travaux.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour présenter cette délibération très importante pour notre commune. »

Monsieur le Maire ajoute que pour ce projet, il a déjà pris contact avec Monsieur Jean-Claude DULIEU pour un appui d'une demande de subvention de 300 000,00 euros au Département. Un fonds de concours sera également demandé ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 300 000 euros auprès de la CAPH, au titre des communes rurales, et que chacun peut compter sur sa pugnacité pour obtenir le plus de subventions possibles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la salle des mariages et du Conseil Municipal, située à l'étage de la mairie, est inaccessible aux personnes à mobilité réduite. Il en est de même pour une partie des bureaux accueillant du public (maire, urbanisme, élections... )

En raison du manque de locaux, le service communication/informatique, le service jeunesse, le bureau des élus sont installés dans un bâtiment contigu à la mairie.

### **Le Conseil Municipal,**

Considérant la nécessité de construire une salle des mariages et du Conseil Municipal au rez-de-chaussée et des bureaux accessibles aux personnes à mobilité réduite,

Considérant le souhait de la municipalité de centraliser l'ensemble des services afin d'améliorer l'accueil du public et de créer des espaces permettant des échanges avec les usagers en confidentialité,

Considérant l'importance de proposer un service public de qualité aux haveluynois,

Considérant le coût prévisionnel hors taxes de l'opération s'élevant à la somme de 704 753,82 €,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale en date du 10 novembre 2021 concernant les instructions relatives à la programmation 2022 pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux sus mentionnés sous réserve de l'obtention des financements sollicités ;

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 au taux le plus élevé possible du montant de la dépense subventionnable, estimée à **704 753,82 €**

**ADOpte** le plan de financement de cette opération tel qu'annexé à la présente.

**DIT** que les dépenses résultant de cette décision seront imputées à l'opération N°918 - article 2313 du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondant à cette décision.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.**

**TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE (tranche fonctionnelle N°1)**

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	628 588,82 €	Subvention DETR 2022 (taux : 30%)	211 426,15 €
Honoraires Maîtrise d'Œuvre	60 762,00 €		
Frais études géotechniques (G2 AVP et G2 PRO)	8 735,00 €	Subvention Département du Nord au titre de l'ADVB 2022 (dossier à déposer)	174 000,00 €
Mission contrôle technique	2 564,00 €	Fonds concours CAPH (dossier à déposer)	159 660,00 €
Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé	1 320,00 €	Autofinancement communal	159 667,67 €
Mission référent Covid 19	2 784,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES H.T.</b>	<b>704 753,82 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>704 753,82 €</b>

**Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Programmation 2022 - Demande de subvention - Travaux de restructuration de la Mairie (tranche fonctionnelle N°2).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bâtiment principal de la mairie a été construit début du 20<sup>ème</sup> siècle. Des travaux d'agrandissement ont été réalisés en 1992/1993. La configuration de l'accueil et des bureaux est devenue désuète et inadaptée.

Il expose qu'à l'occasion des travaux d'extension de la mairie qui vont être entrepris afin de régler notamment la problématique de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, des travaux de restructuration de l'existant seront également effectués afin de mettre aux normes les locaux.

Le Conseil Municipal,

Considérant que des travaux de restructuration de la mairie permettraient d'organiser et de réaffecter des espaces pour les différentes équipes qui composent l'administration communale,

Considérant que ces travaux permettraient de définir un plan de déplacement et de circulation des agents et du public, et éviter ainsi les passages et déambulations dans les espaces de bureaux,

Considérant la nécessité de mettre aux normes l'ensemble des locaux,

Considérant l'importance de proposer un service public de qualité aux haveluinois,

Considérant le coût prévisionnel hors taxes de l'opération s'élevant à la somme de 510 078,73 €,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale en date du 10 novembre 2021 concernant les instructions relatives à la programmation 2022 pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**S'ENGAGE** à faire réaliser les travaux sus mentionnés sous réserve de l'obtention des financements sollicités ;

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 au taux le plus élevé possible du montant de la dépense subventionnable, estimée à **510 078,73 €**

**ADOpte** le plan de financement de cette opération tel qu'annexé à la présente.

**DIT** que les dépenses résultant de cette décision seront imputées à l'opération N°918 - article 2313 du budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondant à cette décision.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.**

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE (tranche fonctionnelle N°2)**

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	461 251,73 €	Subvention DETR 2022 (taux : 30%)	153 023,62 €
Honoraires Maîtrise d'Œuvre	44 000,00 €	Subvention Département du Nord au titre de l'ADVB 2022 (dossier à déposer)	126 000,00 €
Mission contrôle technique	1 856,00 €	Fonds concours CAPH (dossier à déposer)	115 525,00 €
Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé	955,00 €	Autofinancement communal	115 530,11 €
Mission référent Covid 19	2 016,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES H.T.</b>	<b>510 078,73 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>510 078,73 €</b>

**Organisation du temps de travail au sein des services de la commune d'Haveluy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Avant de faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

« Au 1er janvier 2022 les collectivités territoriales devront appliquer la loi de Transformation de la Fonction Publique votée le 6 août 2019 ;

Parmi les mesures de cette loi figure l'instauration des 1 607 h pour tous les agents territoriaux à temps complet, autrement dit l'application stricte des 35 h et la fin des régimes dérogatoires ;

On pourrait penser que les agents territoriaux ne travaillent pas assez, qu'ils sont des grands privilégiés. C'est le message qu'envoie le gouvernement aux Français.

Je le trouve pour ma part très négatif et très éloigné de la réalité du terrain. Je rappelle tout de même que les premières personnes que l'on mobilise en cas de difficulté, voire de crise, ce sont bien les fonctionnaires.

L'expérience qui est la nôtre dans la gestion de la crise sanitaire montre bien que nos agents publics sont compétents et remplissent très bien leurs missions.

Alors effectivement dans de nombreuses communes des agents peuvent ne pas travailler 1607 h par an pour une raison très simple : celle du dialogue social entre le Maire, chef de l'administration municipale, et les agents territoriaux.

Pour prendre l'exemple d'Haveluy, le dialogue social mené les années précédentes a permis aux agents d'obtenir une 6ème semaine de congés payés.

Je ne pense pas, j'en suis même convaincu, que ce progrès social ait eu un impact négatif sur la continuité et la qualité du service public rendu aux Haveluynois.

Je pense en revanche qu'il a contribué à améliorer la qualité de vie des agents, et notamment l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Comme plusieurs collègues de ma famille politique, je trouve que cette réforme va à contre sens du progrès et de la démocratie sociale, mais il nous faut l'appliquer.

J'ai donc demandé à Monsieur le DGS de consulter le personnel afin de la mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles.

Après consultation des agents, il est ressorti qu'une majorité d'entre eux souhaitaient conserver les 6 semaines de congés.

Pour respecter le cadre défini par la loi, il est donc proposé d'augmenter le temps de travail des agents à temps complet de 35h à 36h par semaine. Cette solution leur permettra d'obtenir une semaine de RTT qui viendra donc s'ajouter aux 5 semaines légales de congés payés.

Enfin, les agents pourront toujours choisir d'effectuer leur semaine de travail sur 4,5 ou 5 jours. »

Monsieur Christophe PERNAK, Conseiller Municipal, demande la parole :

« Je me félicite du dialogue social entre les salariés et la Mairie. Néanmoins, qu'en est-il du régime indemnitaire et les heures supplémentaires suite au décret du 30 novembre dernier ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur Général des Services :

« C'est quoi cette nouvelle application ? »

Monsieur Christophe PERNAK, Conseiller Municipal de répondre :

« Le coefficient multiplicateur du taux horaire pour les heures supplémentaires a été modifié. Le régime est complètement différent et je me demande comment sont calculées les heures supplémentaires pour les employés de la Collectivité »

Monsieur Jean LEFEBVRE indique que les heures supplémentaires sont vérifiées et approuvées par lui-même et sont payées après accord de Monsieur le Maire. Le coefficient n'a pas changé pour les collectivités, peut-être cela concerne les autres branches de la fonction publique.

Monsieur PERNAK, Conseiller Municipal de préciser :

« Je me posais simplement la question sur ce changement du temps de travail, est-ce que ce changement qui va engendrer des RTT ne va pas entraîner des heures supplémentaires qui au final serait un coût en plus pour la Collectivité. »

Monsieur Jean LEFEBVRE informe l'assemblée qu'il s'agit bien d'une majoration d'1 heure par semaine et non d'une réduction. Les agents travailleront donc 36 heures par semaine et pourront ainsi bénéficier de 6 jours de RTT, en remplacement d'une semaine de congés payés tout en gardant le même salaire qu'avant.

Monsieur le Maire d'ajouter qu'au regard de la loi qu'il a dû malheureusement faire appliquer, il ne souhaitait pas que les agents de la collectivité puissent être « perdants » sur leurs congés et encore moins sur leurs payes. L'annualisation du temps de travail a engendré une heure supplémentaire par semaine mais il s'avère que c'était plus avantageux que de perdre une semaine de congés.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique paritaire intercommunal en date du 3 décembre 2021,

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **36 heures par semaine** pour l'ensemble des agents.

Les agents bénéficieront de **6 jours de ARTT**.

- **Détermination des cycles de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

#### **1 Les cycles hebdomadaires**

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ Services administratifs

2 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 7h30 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum.

- ✓ Services techniques

2 cycles de travail prévus :

- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 5 jours

- Du lundi au vendredi : 36 heures sur 4,5 jours  
Plages horaires de 7h30 à 17h30  
Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

## **2 Les agents annualisés**

- ✓ ATSEM, Adjointes techniques et d'animation affectés aux écoles et agents de la restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (entretien des locaux, encadrement des ALSH,... ) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité, destinée au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par la réduction du nombre de jours ARTT ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (heures complémentaires ou supplémentaires).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

### **Décision modificative N°2021-01**

Avant de présenter cette délibération, Monsieur le Maire précise que cette décision est un rééquilibrage sur la section de fonctionnement et également sur la section d'investissement, cela n'entraîne pas de dépenses pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget communal 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**DECIDE** les virements de crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES		
CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT
70/7067	Redevances et droits des services périscolaires...	- 10 600 €
73/73223	Fonds de péréquation des ressources communales...	2 700 €
73/7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation...	7 900 €
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>		<b>0 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES		
CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT
919/1322	Régions	135 800 €
919/13251	GFP de rattachement	- 135 800 €
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>		<b>0 €</b>

**DECIDE** l'inscription des crédits suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT
21/2128	Autres agencements et aménagements de terrains	4 000 €	10/10226	Taxe d'aménagement	3 000 €
21/2161	Œuvres et objets d'art	700 €	13/1323	Départements	16 100 €
21/2183	Matériels de bureau...	1 000 €	13/1342	Amendes de police	7 400 €
21/2184	Mobilier	2 000 €	919/1322	Régions	14 200 €
919/21318	Autres bâtiments publics	14 200 €			
920/21312	Bâtiments scolaires	18 800 €			
<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>					
041/21318	Autres bâtiments publics	70 000 €	041/2031	Frais d'études	68 000 €
			041/2033	Frais d'insertion	2 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES.....</b>		<b>110 700 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES.....</b>		<b>110 700 €</b>

**DIT** que l'équilibre de la section d'investissement du budget communal 2021 s'établit désormais comme suit :

**Total des dépenses d'investissement : 1 344 420,00 €**

**Total des recettes d'investissement : 1 344 420,00 €.**

### **Quinzaine commerciale Noël 2021 - Attribution de bons d'achat par la commune**

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emmanuelle CLOSSE, Conseillère Municipale déléguée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation, comme chaque année, de la quinzaine commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le partenariat de la commune est sollicité pour offrir un bon d'achat de 30 € à valoir dans les commerces haveluinois, à chacun des lauréats des six tirages prévus dans le cadre de la tombola.

Considérant qu'il est d'intérêt général d'encourager les initiatives visant à dynamiser le commerce de proximité,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**DECIDE** d'attribuer à un bon d'achat de 30 € à valoir auprès des commerçants haveluinois, aux six gagnants de la tombola organisée à l'occasion de la quinzaine commerciale.

**DIT** que la dépense résultant de cette décision soit 180 € (6 x 30 €) sera imputée à l'article 6714 du budget communal

Monsieur le Maire ajoute que l'urne pour le dépôt des bons sera installée lors du Marché de Noël du week-end prochain à la Salle des Fêtes et que le tirage au sort aura lieu les soirs du samedi et dimanche.

### **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération qui suit.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2021,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Jeunesse Sportive Haveluynoise	75 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Assoc. AIT NACEUR'S TEAM	385 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Judo Club Haveluy	840 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Association La pétanque Haveluynoise	500 €	A la majorité (17 voix « POUR » - 4 voix « CONTRE » M. LEBBADER D. + PERNAK C. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.)
Club de randonnée pédestre Haveluy	200 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
<b>TOTAL.....</b>	<b>2 000 €</b>	

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire précise que les 3 premières subventions accordées sont concernées par le « Pass'sport » donc :

- pour la Jeunesse Sportive Haveluynoise, 6 « Pass'sport » à 12,50 euros
- pour l'Association AIT NACEUR'S TEAM, 11 « Pass'sport » à 35 euros
- pour le Judo Club d'Haveluy, 11 « Pass'sport » à 40 euros et une subvention exceptionnelle de 400 euros
- 

Monsieur Grégory BUONGIORNO, Conseiller Municipal délégué, demande la parole et souhaiterait savoir combien de « Pass'sport » ont été délivrés pour cette année, y'a-t-il un bilan qui a été fait ?

Monsieur le Maire de lui répondre que c'est une très bonne question et qu'il ne manquera pas de demander à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe et Messieurs Baptiste MURCIA et Kader FERAHTIA, Adjoints, de dresser un bilan pour 2021, avec également les nouvelles dispositions qui ont été prises en début d'année, d'élargir ce dispositif aux enfants des écoles extérieures. Le but sera aussi de faire une projection sur les années futures car cela a un impact financier pour la commune mais c'est la volonté de l'équipe municipale d'aider le mouvement associatif et notre jeunesse.

**Intégration des Contrats Enfance Jeunesse des communes de Raismes, Escautpont, Haulchin et Thiant dans le Contrat Enfance Jeunesse pivot de la commune de Louches**

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 décembre 2020, la commune a intégré par avenant, son CEJ dans le CEJ pivot de la ville de Louches.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'à la demande de la CAF du Nord, elle doit se prononcer sur l'intégration des CEJ des communes de Raismes, Escautpont, Haulchin et Thiant dans le CEJ pivot de la ville de Louches.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),**

**VALIDE** l'intégration des CEJ des communes susmentionnées dans le CEJ pivot de la ville de Louches.

Monsieur Christophe PERNAK, Conseiller Municipal demande si cela coûte de l'argent à la commune et Madame DHAUSSY de lui répondre que non, en revanche ce dispositif peut permettre à la commune d'obtenir des subventions.

**Délégué à la Protection des Données – Renouvellement de la convention de mutualisation entre la CAPH, les communes et le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe pour faire lecture de cette délibération.

Monsieur Christophe PERNAK, Conseiller Municipal, souhaite savoir s'il y a eu un bilan sur les 3 années, un rapport d'activités doit être fait chaque année et il n'en a pas eu connaissance.

Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur Général des Services indique qu'il n'y pas eu de rapport d'activités édité par le Centre de Gestion ou par le coordinateur local de la CAPH et confirme un retard conséquent sur le RGPD.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 2018-07-03 du 21 novembre 2018, elle l'a autorisé à signer la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), le Centre de Gestion du Nord et la commune, relative à la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données. Cette convention d'une durée initiale de 3 ans arrivant à échéance, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement afin que la commune continue à bénéficier de l'accompagnement de la cellule RGPD du service CRE@TIC du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ainsi que de l'intervention du coordinateur local de la CAPH.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Général de Protection des données, adopté par le Parlement européen le 27 avril 2018,

Vu le projet de renouvellement de la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion du Nord et la commune,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR » - 1 abstention : M. PERNAK C.),**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion du Nord et la commune, relative à la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe.**

**Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021**

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de \* (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (21 VOIX POUR),**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

## **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'**Étaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.
- des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Bernadette LEFEBVRE, Conseillère Municipale, demande où en est le projet de construction de la maison de retraite qui doit s'implanter sur le territoire et la capacité pour les résidents.

Monsieur le Maire de lui répondre qu'il n'a pas connaissance de ce projet, sauf peut être sur la commune de Wallers qui serait peut-être concerné, il n'a pas plus d'informations pour l'instant mais ne manquera pas de se renseigner.

Avant de conclure, Monsieur le Maire invite l'assemblée à la 7<sup>ème</sup> édition du Marché de Noël qui se tiendra à la Salle des Fêtes les 11 et 12 décembre prochains et tient à remercier tous les élus en charge de l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire rappelle également que la distribution des coquilles pour les enfants des écoles aura lieu le vendredi 17 décembre ainsi que la distribution pour les élus et le personnel, le même jour, en Mairie de 10 heures 30 à 11 heures 30.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures.